

LE CENTENAIRE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS OTTOMANS. DETTE DE L'HUMANITÉ ET DEVOIR D'HISTOIRE

Vincent Duclert*

*Historien, chercheur à l'École des hautes études en sciences sociales (Centre d'études sociologiques et politiques Raymond-Aron), est l'auteur de *La France face au génocide des Arméniens* (Paris, Fayard, 2015) et de *Comprendre le génocide des Arméniens* (Paris, Tallandier, 2015, avec Hamit Bozarslan et Raymond H. Kévorkian).

Le 24 avril 1915, à Constantinople, capitale de l'Empire ottoman, débutait le génocide des Arméniens. L'entrée dans le siècle des génocides se matérialisa par l'arrestation dans la nuit de 600 intellectuels, notables et responsables politiques. Emprisonnés puis déportés près d'Angora (Ankara), la plupart d'entre eux furent mis à mort dans d'atroces souffrances infligées par leurs bourreaux. Ces scènes d'arrestation et de terreur se répétèrent dans d'autres villes de l'Empire. Elles traumatisèrent les communautés arméniennes d'Asie Mineure et décapitèrent les structures familiales. Tout cela advint après l'épisode tragique des soldats et officiers qui avaient été séparés de l'armée régulière après la défaite de Sarikamış devant la Russie le 17 janvier 1915, versés dans des bataillons de travail, puis massacrés.

L'ordre de déportation décrété par le gouvernement unioniste (formé des dirigeants du Comité Union et Progrès) s'appliqua à des populations en conséquence très vulnérables, terrifiées devant le sort qui les attendaient. Certaines sont massacrées sur place comme dans certains districts des provinces de Van et d'Erzurum. Mais l'essentiel des communautés arméniennes d'Asie Mineure est précipité sur les routes en direction des déserts de Syrie et de Mésopotamie, officiellement pour les éloigner des lignes de front par crainte de leur trahison. L'accusation, répétée jusqu'à nos jours, est infondée. 306 convois sont ainsi réunis, totalisant plus d'un million de déportés. La mise à mort des déportés s'accompagne d'une cruauté extrême : viols systématiques, assassinats par mutilation, éventrement des femmes enceintes, ensevelissement des enfants vivants, destruction des corps laissés sans sépulture. Les routes d'Anatolie sont transformées en charniers ouverts, couvertes de corps sans sépultures tandis que les eaux du Tigre et de l'Euphrate deviennent rouges de sang. L'extermination est planifiée, réalisée par un État dans l'État, l'Organisation spéciale, mobilisant des voisins musulmans, des tribus kurdes, des régiments de cavalerie et des gendarmes ottomans. Elle est dissimulée aux diplomates de l'Allemagne, alliée de l'Empire ottoman, et aux pays neutres comme les États-Unis. Après l'anéantissement par la déportation vient l'extermination des survivants, enfermés dans des camps transformés en mouiroirs. Pour accélérer leur disparition, ils sont précipités dans des grottes et brûlés vifs.

Après l'armistice de Moudros du 30 octobre 1918, qui met fin à la guerre en Orient, le génocide des Arméniens se poursuit malgré la victoire des Alliés. L'Asie Mineure n'étant



AVERTISSEMENT : La mission de la Fondation Jean-Jaurès est de faire vivre le débat public et de concourir ainsi à la rénovation de la pensée socialiste. Elle publie donc les analyses et les propositions dont l'intérêt du thème, l'originalité de la problématique ou la qualité de l'argumentation contribuent à atteindre cet objectif, sans pour autant nécessairement reprendre à son compte chacune d'entre elles.

LE CENTENAIRE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS OTTOMANS. DETTE DE L'HUMANITÉ ET DEVOIR D'HISTOIRE

NOTE n° 266 - Fondation JeanJaurès - 23 avril 2015

pas occupée, contrairement à Constantinople, ou à la Cilicie et à la Syrie qui seront bientôt sous mandat français, les massacres des rescapés arméniens continuent, perpétrés cette fois par les nationalistes turcs dont Mustafa Kemal a pris la tête.

D'abord décidés à punir l'Empire pour ses « crimes contre l'humanité et la civilisation » – reconnus dès le 24 mai 1915 dans une déclaration solennelle – et à garantir aux survivants la protection d'un État indépendant ou d'un foyer national, les Alliés renoncent rapidement à leurs engagements et se résolvent à abandonner l'Arménie et les Arméniens. Les derniers d'entre eux sont condamnés à un exil définitif en Syrie, au Liban, en Égypte, en Grèce, en Europe. Quant à la République d'Arménie, née de la proclamation de son indépendance au printemps 1918 et située sur les territoires de l'ancien Empire, elle subit les attaques des kémalistes et doit se soumettre au pouvoir bolchevique. Elle ne recouvre sa liberté qu'en 1991, pour aussitôt entrer en guerre contre l'Azerbaïdjan qui s'est attaqué à la région du Haut-Karabagh.

En 1923, le traité de Lausanne reconnaît la victoire des kémalistes et leur souveraineté sur toute l'Asie Mineure, niant qu'une civilisation arménienne y a existé durant plusieurs millénaires. Le bilan du premier génocide est à la mesure de cet événement inqualifiable – que les contemporains tentent pourtant de définir, comme l'historien britannique Arnold J. Toynbee qui constate « le meurtre d'une nation¹ ». L'expression est d'autant plus pertinente qu'elle souligne la spécificité radicale du premier génocide : à la fois l'extermination physique de 1,3 million d'Arméniens ottomans par le régime en place à Constantinople entre 1915 et 1917, et la poursuite de l'extermination après 1918 ainsi que l'éradication complète de la présence du peuple arménien sur les terres qui ont vu naître et s'épanouir sa civilisation. Au total, pour ce premier génocide du XX^e siècle, 1,5 million d'êtres humains sont massacrés pour ce qu'ils représentent : un groupe religieux minoritaire, une société civile et culturelle convertie en ennemi absolu par les unionistes, et dont l'avenir ne réside alors que dans leur destruction implacable et totale. Si l'on envisage l'hypothèse, que je défends, d'un « continuum génocidaire » débutant avec les grands massacres de 1894-1896 – auxquels Jean Jaurès s'était alors vivement opposé² –, ce sont 1,8 million d'Arméniens qui périssent, et toute une civilisation d'Asie Mineure qui disparaît.

Jamais un génocide ne se sera à ce point caractérisé par une double destruction, humaine et civilisationnelle. En Lituanie, en Pologne, en Ukraine, en Roumanie, au Rwanda, on observe aujourd'hui la volonté de protéger les dernières traces de ces mondes engloutis dans la violence de l'inhumanité. Avec le traité de Lausanne du 24 juillet 1923, les vainqueurs de la Première Guerre mondiale acceptent de sacrifier non seulement la vérité sur la destruction des Arméniens ottomans, mais également le maintien des survivants

1. Arnold J. Toynbee, *Les Massacres des Arméniens, 1915-1916*, préface de Lord Bryce, Paris, Payot, 1916 ; rééd. Payot-Rivages, 1987, préface de Claire Mouradian (titre original : *Armenian Atrocities. The Murder of a Nation*, 1915).

2. Jean Jaurès, *Il faut sauver les Arméniens*, textes édités par Vincent Duclert, Paris, Mille et Une Nuits, 2006, rééd. 2015.

LE CENTENAIRE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS OTTOMANS. DETTE DE L'HUMANITÉ ET DEVOIR D'HISTOIRE

et de la présence arménienne dans le nouvel État turc qui naît de cet acte international. Les derniers Arméniens présents en Asie Mineure sont soit massacrés soit expulsés de Turquie. Ils ne peuvent plus espérer dans l'avenir d'un foyer national qui aurait pu s'édifier en Cilicie un temps détenue par la France puis évacuée au profit des kémalistes.

Désormais, les puissances mondiales, notamment européennes, opposent un silence définitif au besoin de justice et de reconnaissance des rescapés et des descendants des victimes. Bien qu'informées depuis les grands massacres de 1894-1896 des processus de destruction anti-arménienne dans l'Empire ottoman, bien que mobilisées dès le début de la guerre dans une volonté de justice internationale par leur déclaration solennelle du 24 mai 1915, elles acceptent de renoncer à leurs engagements, et donc à une part d'elles-mêmes en tant que nations souveraines. Seuls quelques écrivains, Paule Henry Bordeaux avec *L'Immortelle de Trébizonde* (1930), Franz Werfel avec *Les Quarante Jours du Musa Dagh* (1933), maintiennent une mémoire de l'histoire perdue.

La découverte par le monde, à partir de 1943, d'un deuxième génocide cette fois perpétré par l'Allemagne nazie poursuivant la « Solution finale » des Juifs d'Europe, ne modifie en rien l'amnésie sur le génocide des Arméniens ottomans. Alors même que le juriste américain Raphaël Lemkin, qui élabore le concept de génocide, a compris l'antériorité des événements de 1915, les Alliés n'envisagent pas après la guerre de reconnaître le premier génocide contemporain. À l'indifférence de la communauté internationale s'ajoute le négationnisme de l'État turc, dont l'efficacité est favorisée par le rôle de la Turquie dans l'organisation atlantique et la lutte contre le communisme.

*

Dans le second XX^e siècle, un travail de mémoire mobilise néanmoins la diaspora arménienne. Cette recherche de connaissance et cette affirmation identitaire touchent également la République soviétique d'Arménie comme en témoignent les grandes manifestations à Erevan pour le cinquantième anniversaire de 1915. Les recherches sur le génocide débutent dans les années 1970, d'abord aux États-Unis avec des historiens pionniers comme Richard Hovannisian et Vahakn Dadrian, puis en France avec Anahide Ter Minassian, Yves Ternon, Gérard Chaliand et Raymond Kévorkian. La lutte armée des révolutionnaires arméniens contre la Turquie, dont certains basculent dans le terrorisme, a pour conséquence le lancement d'initiatives civiles et intellectuelles, comme la session d'avril 1984 du Tribunal permanent des peuples consacrée au génocide des Arméniens, qui se tient à l'amphithéâtre Richelieu de la Sorbonne à Paris. L'historien Pierre Vidal-Naquet en a préfacé les actes, concluant avec le poème « Liberté » de Paul Éluard : « Et par le pouvoir d'un mot, je recommence ma vie. »

Le jugement prononcé à l'issue des travaux du Tribunal permanent établit la responsabilité de l'État unioniste dans la planification et la mise en œuvre d'un génocide contre les

LE CENTENAIRE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS OTTOMANS. DETTE DE L'HUMANITÉ ET DEVOIR D'HISTOIRE

NOTE n° 266 - Fondation Jean-Jaurès - 23 avril 2015

populations arméniennes de l'Empire. Il établit que « l'extermination des populations arméniennes par la déportation et par le massacre constitue un crime imprescriptible de génocide au sens de la Convention du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide ; en tant qu'elle condamne ce crime, cette Convention est déclaratoire de droit en ce qu'elle constate des règles déjà en vigueur à l'époque des faits incriminés. » De nombreuses personnalités politiques et intellectuelles saluent le verdict, tandis que les trois prix Nobel présents lors de cette session, Seán MacBride, fondateur d'Amnesty International, le militant argentin Adolfo Perez Esquivel et le biologiste George Wald, sont reçus par le président de la République. L'importance de la session se vérifie l'année suivante avec l'adoption par la sous-commission de l'ONU du rapport de Ben Whitaker, personnalité proche des associations de lutte contre le négationnisme et de défense du droit des minorités.

D'autres progrès sont enregistrés aux Nations unies. Le 26 novembre 1968, une nouvelle convention portant sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre contre l'humanité est adoptée. L'article 1B inclut le crime de génocide, même dans le cas où celui-ci ne constitue pas une « violation au/du droit interne du pays dans lequel il a été commis ». L'impossibilité de faire reconnaître juridiquement le génocide des Arméniens devant les Nations unies est ainsi corrigée par les perspectives qu'offre l'adoption de cette convention, laquelle entre officiellement en vigueur le 11 novembre 1970.

La dette des puissances mondiales concernant la dignité des victimes et la disparition de l'Arménie ottomane a commencé ainsi à être assumée par la communauté internationale. Des États et des juridictions nationales s'engagent dans la reconnaissance du génocide. L'Uruguay est précurseur en la matière puisque le pays prend position en 1965 en déclarant le 24 avril « Jour de commémoration des martyrs arméniens [...] tués en 1915 ». Au Canada, le génocide arménien est reconnu par le Parlement de l'Ontario le 23 mars 1980, puis par l'Assemblée nationale du Québec, la même année en Israël, le vice-ministre des Affaires étrangères, Yossi Beilin, le reconnaît le 24 avril 1994. La même année, le Parlement libanais adopte une résolution dans ce sens le 3 avril 1994. La Douma de la Fédération de Russie fait de même le 14 avril 1995. L'Assemblée interparlementaire de la Communauté des États indépendants s'engage pareillement le 21 avril 1995, comme le Parlement bulgare l'a fait la veille, le 20 avril. D'autres législations nationales européennes reconnaissent le génocide des Arméniens : la Grèce par le vote de son Parlement du 25 avril 1996, la Belgique le 22 mars 1998 en relation avec la réflexion menée par la Commission d'enquête nationale sur le génocide commis en 1994 au Rwanda.

La France procède à la même reconnaissance par la loi déclarative du 21 janvier 2001, adoptée le 18 janvier et formulée ainsi : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915. » C'est la conclusion d'un long processus accéléré par l'arrivée de François Mitterrand à la présidence de la République et par l'engagement décisif de parlementaires socialistes comme René Rouquet et Jean-Paul Bret. La conscience d'une dette morale de l'humanité envers les victimes de 1915, ajoutée à l'importance de la

LE CENTENAIRE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS OTTOMANS. DETTE DE L'HUMANITÉ ET DEVOIR D'HISTOIRE

NOTE n° 266 - Fondation Jean-Jaurès - 23 avril 2015

diaspora arménienne de France, explique l'engagement particulier de Paris dans la reconnaissance du génocide et la lutte contre le négationnisme. François Mitterrand, élu à la présidence de la République en mai 1981, est un candidat socialiste mobilisé sur la question. Son gouvernement est à l'unisson. Le ministre des Affaires étrangères Claude Cheysson déclare ainsi en septembre 1981 : « Le gouvernement déplore la position des autorités turques actuelles qui persistent à considérer les événements de 1915 non comme un génocide visant à exterminer les populations arméniennes d'Anatolie orientale, mais comme la répression d'une révolte concomitante à l'offensive de l'armée russe. » En janvier 1984, lors d'une allocution prononcée à Vienne en Isère à l'occasion du Noël arménien, François Mitterrand déclare qu'« il n'est pas possible d'effacer les traces du génocide qui vous a frappés. Cela doit être inscrit dans la mémoire des hommes et ce sacrifice doit servir d'enseignement aux jeunes en même temps que de volonté de survivre afin que l'on sache, à travers le temps, que ce peuple n'appartient pas au passé, qu'il est bien du présent et qu'il a un avenir. »

L'efficacité des pressions de l'État turc, d'importants réseaux négationnistes et la prudence diplomatique des responsables politiques américains rendent impossible la reconnaissance officielle du génocide des Arméniens aux États-Unis. Des tentatives ont été régulièrement lancées : en 1951, puis en 1975 et en 1984, avec deux résolutions défendues devant la Chambre des représentants. Le 22 avril 1981, le président Ronald Reagan mentionne le génocide des Arméniens dans une proclamation officielle. En 1990, le sénateur de Californie Robert Dole porte au Sénat un projet de résolution pour faire du 24 avril le « Jour du souvenir du 75^e anniversaire du génocide de 1915 ». À la suite d'un très long débat parlementaire, le projet est écarté à une faible majorité. Candidat aux élections présidentielles, Barack Obama déclare le 19 janvier 2008 être « fermement convaincu que le génocide arménien n'est pas une allégation, une opinion personnelle ou un point de vue, mais un fait largement documenté par une quantité impressionnante de preuves historiques ». Il ajoute : « Quand je serai président, je reconnaîtrai le génocide arménien. » Parvenu aux affaires, il s'emploie à ne pas prononcer le mot tout en s'appliquant à énoncer les faits, ce qui constitue une nette évolution par rapport à son prédécesseur. En octobre 2007, George Bush était personnellement intervenu pour empêcher l'adoption d'une résolution par la Chambre des représentants. En 2010, dans le cadre de la commémoration du 24 avril, le président Obama s'exprime sur le sujet en dénonçant « l'une des pires atrocités » du XX^e siècle. Mais il ne prononce pas le mot de génocide. En 2014, au lendemain des condoléances ambiguës adressées par le Premier ministre turc Recep Tayyip Erdoğan aux descendants des victimes, la Maison-Blanche demande la « reconnaissance des faits », mais choisit de parler de « massacre ». En outre, le communiqué présidentiel ne s'adresse pas directement à la Turquie.

Capable de contrer les efforts de reconnaissance aux Nations Unies, Ankara échoue à l'inverse à empêcher l'action du Parlement européen. En 1983, une initiative est lancée en vue d'une résolution « pour une solution politique de la question arménienne ». Reprise en 1984 par le groupe socialiste, elle aboutit à la nomination d'un rapporteur, Jaak Vandemeulebroucke. À la suite de diverses péripéties, la commission politique présente

LE CENTENAIRE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS OTTOMANS. DETTE DE L'HUMANITÉ ET DEVOIR D'HISTOIRE

son rapport, accompagné d'un projet de résolution devant le Parlement européen. Réunie le 18 juin 1987, l'assemblée adopte la résolution avec plusieurs amendements qui n'en modifient pas la substance. Le rapport Vandemeulebroucke déclare que « les événements tragiques qui se sont déroulés en 1915-1917 contre les Arméniens établis sur le territoire de l'Empire ottoman constituent un génocide au sens de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1948 ». Cette résolution, qui comporte aussi un appel ferme adressé à la Turquie pour la reconnaissance du génocide, provoque une vive réaction de cette dernière. La Turquie accuse le Parlement européen d'empêcher son adhésion à la Communauté européenne. Elle menace de se retirer de l'OTAN et bloque des contrats avec la France. Le Conseil de l'Europe, dont la Turquie est membre, n'est pas en reste. Le 24 avril 1998, par une déclaration écrite engageant 51 signataires, l'Assemblée parlementaire reconnaît que « le 24 avril 1915 a marqué le début de l'exécution du plan visant à l'extermination des Arméniens vivant dans l'Empire ottoman ».

Au début du XXI^e siècle, l'enjeu se concentre sur la transposition dans les droits nationaux de la décision-cadre de l'Union européenne de 2008 sur la « lutte contre le racisme et la xénophobie ». Le texte européen, qui « prévoit le rapprochement des dispositions législatives et réglementaires des États membres en ce qui concerne les infractions racistes et xénophobes », retient comme infractions pénales « l'apologie, la négation ou la banalisation grossière publiques des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre tels que définis dans le Statut de la Cour pénale internationale ». Les génocides reconnus ne sont pas précisés mais l'ONU en identifie quatre : celui des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale, celui des Arméniens en Anatolie, des Tutsis au Rwanda et des musulmans de Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine.

*

Le centenaire du premier génocide du XX^e siècle fait écho à cette dette du monde. La communauté internationale est demeurée incapable de réagir, durant des décennies, à un crime contre l'humanité que les contemporains avaient pourtant reconnu. La commémoration a débuté par des initiatives scientifiques, avec de nombreuses études publiées par les éditeurs d'histoire et de sciences sociales³ et des colloques, dont celui organisé à Paris du 25 au 28 mars par le Conseil scientifique international pour l'étude du génocide des Arméniens (CSI)⁴. Les initiatives plus politiques se concentrent sur la date anniversaire. Par sa venue à Erevan, le président français assume cette dette du monde, et davantage même avec l'absence annoncée de la chancelière allemande et du Premier ministre britannique, soucieux de ménager la Turquie et les communautés turques immigrées en Europe. Ces dirigeants européens abstentionnistes font un calcul

3. Voir à la fin de cette note une sélection des études et dossiers parus sur le sujet depuis décembre 2014.

4. Conseil scientifique international pour l'étude du génocide des Arméniens, *Le Génocide des Arméniens : un siècle de recherche, 1915-2015*, colloque de Paris, Armand Colin, 2015.

LE CENTENAIRE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS OTTOMANS. DETTE DE L'HUMANITÉ ET DEVOIR D'HISTOIRE

politique à court terme qui montre que les leçons de 1915 n'ont pas été retenues et qui ignore le combat des démocrates en Turquie pour faire advenir une histoire libre. Seule la connaissance du génocide des Arméniens permettra à la société turque de se libérer du traumatisme de la négation et de construire un État démocratique.

En décidant de ne pas se rendre en Arménie, Angela Merkel et David Cameron donnent raison à la diplomatie de l'intimidation de la Turquie et s'empêchent de penser la responsabilité de leur nation dans l'abandon des Arméniens. Les anciens premiers ministres Lloyd George et Winston Churchill avaient souligné dans leurs mémoires la dette du monde à l'égard des Arméniens et le remords britannique d'avoir abandonné les Arméniens à leur sort, alors même que le *Livre bleu* d'un diplomate et d'un historien, James Bryce et Arnold Toynbee, attestait dès 1916 de l'ampleur de la destruction des Arméniens dans l'Empire ottoman⁵.

Quant à l'Allemagne, sa situation actuelle est plus complexe encore. Elle ne souhaite pas risquer d'être accusée de vouloir minimiser la Shoah en procédant à la reconnaissance d'un autre génocide. Mais l'Allemagne est aussi impliquée dans la destruction des Arméniens ottomans en tant qu'alliée du gouvernement unioniste : elle aurait pu stopper le génocide, l'Empire ottoman ayant un besoin vital du soutien allemand pour résister à la Russie. Le chemin de fer « Berlin-Bagdad » construit par les Allemands a même servi à transporter les Arméniens de l'ouest de l'Anatolie vers les camps d'extermination de Syrie et de Mésopotamie. L'Allemagne ne pouvait nier la réalité du crime contre l'humanité perpétré par son allié ; de nombreux témoins dont l'historien protestant Johannes Lepsius et l'infirmier militaire Armin Wegner avaient alerté Berlin, preuves à l'appui, de l'inconcevable qui était en train de se réaliser dans l'Empire ottoman. Aujourd'hui, les historiens allemands sont vent debout contre l'absence de réaction de leur pays comme l'ont montré les débats du colloque de Paris du mois de mars 2015⁶.

À l'inverse de ses partenaires européens, François Hollande affronte le poids de l'histoire, ce qui est à son honneur. Prendre sa part de la dette du monde, assumer celle de la France, n'est pas seulement une attitude de responsabilité face aux génocides et aux tyrannies du siècle passé. C'est aussi dire à la Turquie qu'elle ne doit pas craindre de regarder l'histoire en face. Il s'agit aussi, comme le montre le soutien des pouvoirs publics au travail des historiens, de permettre à cette connaissance nouvelle d'engager une nouvelle phase de recherche sur l'histoire des génocides. Dans son discours d'inauguration du colloque de Paris sur « Cent ans de recherches sur le génocide des Arméniens », la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a annoncé le 25 mars 2015 le lancement d'« une mission d'étude dressant un état des lieux de la recherche

5. *Livre bleu du gouvernement britannique concernant le traitement des Arméniens dans l'Empire ottoman* [1916] édité par Arnold Toynbee, préface de James Bryce, Laval, 1917, rééd. Payot, 1987 (fac similé).

6. Conseil scientifique international pour l'étude du génocide des Arméniens, « Le Génocide des Arméniens de l'Empire ottoman dans la Grande Guerre ». Paris, 25-28 mars 2015.

LE CENTENAIRE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS OTTOMANS. DETTE DE L'HUMANITÉ ET DEVOIR D'HISTOIRE

NOTE n° 266 - Fondation Jean-Jaurès - 23 avril 2015

sur les génocides pour permettre à celle-ci de se développer ». C'est un point de départ, ambitieux et nécessaire, pour aborder par le haut l'entrée « dans le deuxième siècle de recherches sur le génocide arménien⁷ ».

Études, dossiers et rééditions parus depuis décembre 2014

« Quel avenir pour la mémoire du génocide arménien ? », *Témoigner entre histoire et mémoire*, n° 120, Kimé. « Se souvenir des Arméniens. 1915-2015 : centenaire d'un génocide », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 202 (mars). AKÇAM Taner, DADRIAN Vahakn N., *Jugement à Istanbul : le procès du génocide des Arméniens*, préface de Gérard Chaliand, traduit de l'américain, La Tour d'Aigues, L'Aube, coll. « Documents ». CEMAL Hasan, 1915. *Le génocide arménien*, traduit du turc, Paris, Les Prairies ordinaires, coll. « Traversées ». DELACAMPAGNE Ariane, *Portraits d'une survie. Les Arméniens de Bourj Hammoud*, Paris, Somogy. IANCU Carol (dir.), *Shoah et Génocide arménien*, Toulouse, Privat. KÉVORKIAN Raymond H. et TERNON Yves, *Mémorial du génocide des Arméniens*, préface de Gérard Chaliand, Paris, Le Seuil. KÉVORKIAN Raymond H., *Catalogue de l'exposition de l'Hôtel de ville de Paris*. KOSSÉIAN-BAIRAMIAN Hélène, *L'Arménie au cœur de la mémoire*, Monaco, Le Rocher. MAKARIAN Christian, *L'Enracinement*, Paris, Stock. MARIAN Michel, *Le Génocide arménien. Cent ans de mémoire difficile*, Paris, Albin Michel, coll. « Idées ». MAVIAN Séda, *Les Arméniens*, Paris, HD ateliers Henry Dougier, coll. « Lignes de vie d'un peuple ». MINASSIAN Gaïdz, *Arméniens. Le temps de la délivrance*, préface de Vincent Duclert, Paris, CNRS Éditions. *Trois Mille Ans d'historiographie arménienne. Marquer le temps et l'espace*, Paris, CNRS Éditions ; *Le Rêve brisé des Arméniens : 1915*, Paris, Flammarion, coll. « Au fil de l'histoire ». NICHANIAN Mikaël, *Détruire les Arméniens. Histoire d'un génocide*, Paris, PUF. TER MINASSIAN Anahide, *L'Échiquier arménien entre guerres et révolutions*, Paris, Karthala. Voir aussi les rééditions des *Quarante jours du Musa Dagh* de Franz Werfel (Paris, Albin Michel, 2015, préface de Elie Wiesel) et de *L'immortelle de Trébizonde* de Paule Henry Bordeaux (Paris, éditions Thaddée, 2014, préface de Taline Ter Minassian).

7. Discours de la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Sorbonne, 25 mars 2015, <http://discours.vie-publique.fr/notices/153000816.html>.